



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**N° de la demande :** 2009-0920  
**Catégorie :** B.5.0 – Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée  
**Produit :** Iprodione de qualité technique  
**N° d'homologation :** 20267  
**Matière(s) active(s) (m.a.) :** Iprodione (IPD)  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2020548

### But de la demande

Cette demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) d'iprodione dans et sur diverses denrées importées.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Les évaluations des propriétés chimiques, environnementale et de la valeur ne sont pas requises pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus pour l'iprodione ont été soumises pour justifier l'adoption des LMR sur diverses denrées importées. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus. De plus, une étude sur la transformation alimentaire de la graine de coton a été évaluée afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus d'iprodione dans les produits transformés.

#### Limites maximales de résidus

D'après les résidus maximums relevés dans les cultures traitées aux taux homologués ou à des taux exagérés, selon les instructions de l'étiquette du pays exportateur, des LMR visant les résidus d'iprodione, incluant les métabolites RP30228 et RP32490, ont été fixées. Les LMR sont indiquées au tableau 1. Les résidus d'iprodione des produits transformés qui ne sont pas énumérés au tableau 1 sont sujets aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

**TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée actuellement	LMR recommandée
			Min	Max			
Laitue pommée	Applications foliaires/ 2,25 – 6,72 kg m.a./ha	14	< 0,05	17,0	Sans objet	15 ppm (laitue)	25 ppm (laitue pommée et laitue frisée)
Laitue frisée	Applications foliaires/ 2,25 – 3,36 kg m.a./ha	10-15	0,07	21,6			
Haricots secs	Applications foliaires/ 2,24 kg m.a./ha	28-72	< 0,05	0,26	Sans objet	0,3 ppm (haricots)	2 ppm (tous les pois mange-tout et les haricots secs)
Haricots succulents	Applications foliaires/ 2,24 kg m.a./ha	7	0,26	1,3			
Oignon	8 à 10 applications foliaires/ 0,84 – 2,24 kg m.a./ha/application	0	< 0,05	0,2	Sans objet	Aucun	0,2 ppm
Framboise et mûre	Applications foliaires/ 4,48 – 5,6 kg m.a./ha	0-1	1,14	21,9	Sans objet	10 ppm (framboise)	25 ppm (sous-groupe des mûres et framboises 13-07A)
Ginseng frais	Applications foliaires/ 13,44 kg m.a./ha par année pendant 3 ans	36	0,35		Sans objet	Aucun	4 ppm (racines de ginseng séchées)
Racines de ginseng séchées		15	2,19				
Amandes	Applications foliaires/ 4,48 kg m.a./ha	132	0,067	0,28	Sans objet	Aucun	0,3 ppm
Pak-choï	Applications foliaires/ 4,48 kg m.a./ha	10	4,3	7,5	Sans objet	Aucun	11 ppm (feuilles de moutarde)
Graines de coton non délintées	Application dans la raie de semis à la plantation/ 3,8 g m.a./rangée de 100 m	129-169	Tous moins de 0,05		Aucun résidu quantifiable trouvé dans aucune fraction transformée de coton lorsque traité à une dose quintuple.	Aucun	0,1 ppm

### Conclusion

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR pour les cultures sont recommandées pour couvrir les résidus d'iprodione, y compris les métabolites RP30228 et RP32490. Les résidus d'iprodione dans ces cultures aux LMR établies ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande et a jugé que les renseignements fournis sont suffisants pour établir des LMR à l'importation pour diverses denrées importées.

### **Références**

<b>N° de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
1731929	1994, Rovral(R)/Dry beans/Magnitude of residue/raw agricultural commodity, DACO: 7.2.1,7.4.1
1731931	1994, Determination of the magnitude of residues in/on succulent beans treated by chemigation with ROVRAL(R)4 flowable fungicide, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.5
1731935	1991, Residues of iprodione in/on cotton seed resulting from in-furrow applications of Rovral (R) 4Flo, DACO: 7.3,7.4.1
1731939	1994, Rovral (R) / dry beans / magnitude of residue / raw agricultural commodity, DACO: 7.4.1
1731941	1994, Rovral (R) / dry beans / magnitude of residue / raw agricultural commodity, DACO: 7.4.1
1731946	1994, Determination of the magnitude of residues in/on succulent beans treated by ground applications of Rovral 4 flowable fungicide, DACO: 7.4.1,7.4.5
1731947	1991, Residues of iprodione in/on cotton seed fractions resulting from in-furrow applications of Rovral (R) 4Flo, DACO: 7.4.1,7.4.5
1766669	1985, Iprodione Residue Data on Almonds Receiving Multiple Applications of Rovral 1984 Field Program E-2, DACO: 7.4.1
1766670	1989, Iprodione: Magnitude of Residues on Chinese Mustard, DACO: 7.4.1
1766671	1998, IPRODIONE: Magnitude of Residues In/On Almonds Resulting from Foliar Applications of Rovral 4 Flowable (1995), DACO: 7.2.5,7.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.